

Délibération du conseil municipal du mois D'avril 2015

Délibération n° 2015-04-01

OBJET : CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE n° 6376863204

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 mai 1994 relative à l'approbation du contrat « FLOTTE VEHICULES COMMUNAUX » n° 390114904 souscrit auprès d'AXA ASSURANCES.

Ce contrat a été mis à jour pour les raisons suivantes :

- De passer dans une nouvelle proposition plus intéressante financièrement,
- De changer la date d'échéance anniversaire,
- De passer à un paiement semestriel.

L'Agence ANGELY et DEQUAIRE – 4 Avenue des Etats-Unis à THIERS propose un nouveau contrat «FLOTTE AUTOMOBILE » n° 6376863204 moyennant une cotisation annuelle TTC de 14 886,96 € pour l'année 2015 avec une échéance principale fixée au 1^{er} janvier et une échéance intermédiaire au 1^{er} juillet de chaque année.

Ce contrat annule et remplace celui souscrit précédemment sous le numéro 390114904.

Il invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir pris connaissance du nouveau contrat « FLOTTE AUTOMOBILE » proposé,

APPROUVE le contrat « FLOTTE AUTOMOBILE » n° 6376863204 pour un montant TTC de 14 886,96 € pour l'année 2015 avec une échéance principale au 1^{er} janvier et une échéance intermédiaire au 1^{er} juillet de chaque année,

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de Thiers le 27 avril 2015

Délibération 2015-04-02

OBJET : REHABILITATION DE L'HOTEL RESTAURANT « LE CHANTECLAIR » DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE Pôle tourisme, CONSEIL DEPARTEMENTAL et FEADER

Monsieur Le Maire présente l'étude de faisabilité réalisée par le cabinet Projective Groupe et l'étude architecturale établit par Sylvie BESCOND-MILONE architecte DPLG.

Ces travaux de réhabilitation de l'hôtel restaurant « Le Chanteclair » situé place du commerce à Saint-Rémy-sur-Durolle sont nécessaires pour le développement économique de la commune dont le tourisme.

En effet, l'établissement en question est aujourd'hui vétuste et en inadéquation avec le marché. Un marché touristique important existe grâce à l'équipement structurant du plan d'eau des Prades, de même qu'un tissu non négligeable de PME installées sur les zones d'activités alentours qui génèrent à la fois des besoins de restauration, mais aussi en hébergement.

La rénovation de l'hôtel est un équipement structurant de la vie de la commune et des services apportés à ses habitants, ses entreprises et aux touristes.

Par ailleurs, il existe une carence complète ou quasi complète de restauration en zone primaire de Saint-Rémy-sur-Durolle, l'offre de restauration traditionnelle étant très pauvre en dehors de la période saisonnière représentant un gros marché estival pour l'offre présente au bord du plan d'eau.

Il apparaît désormais que ce projet fera l'objet d'une validation pour la partie réaménagement de ce bâtiment.

A ce titre, il convient de finaliser le plan de financement qui pourrait être le suivant :

NATURE DES TRAVAUX + MAITRISE OEUVRE	MONTANT
Travaux rez-de-chaussée	
Travaux étage + façades	
TOTAL	400 000,00€ HT
FINANCEMENT	
FEADER Conseil Régional Auvergne	100 800,00 €

Ministère Intérieur	11 988,00 €
Conseil Régional Auvergne	47 212,00 €
Conseil Départemental	
Ressources propres	240 000,00 €
TOTAL	400 000,00 €

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder aux demandes de subvention auprès du Conseil Régional d’Auvergne – Pôle tourisme, du Conseil Départemental et FEADER. M. le Maire précise que ces travaux, au regard du coût qu’ils représentent, seront effectués sur les exercices 2015 et 2016 afin de ne pas déstabiliser les équilibres financiers.

M. le Maire met au débat ce sujet.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité :

- Approuve Le plan de financement
- Approuve Les demandes de subventions auprès du Conseil Régional d’Auvergne Pôle Tourisme, du Conseil Départemental et FEADER
- Autorise le Maire à effectuer toutes démarches inhérentes à ce dossier
- Prend acte de l’inscription de ce projet en partie au BP 2015.

ADOpte à l’unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 29 avril 2015

Délibération 2015-04-03

OBJET : REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES DE SAINT-REMY-SUR-DUROLLE - LOT D01 CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME / GROS ŒUVRE CHALETS STANDARD ET HAUT DE GAMME

AVENANT N° 5 - LOT D01 - Entreprise : CHALETS FABRE

Monsieur Le Maire rappelle :

- la délibération 2015-01-08 du 30 janvier 2015 concernant les travaux de requalification du village de vacances situé au plan d’eau des Prades, relative à l’approbation du marché pour le lot D01 Chalets standards et haut de gamme /

GROS ŒUVRE Chalets standards et haut de gamme
à l'entreprise: CHALETS FABRE - Z A – 12 240 RIEUPEYROUX

Montant du marché tranche ferme: 2 688 776.91 € HT

Tranche Conditionnelle 1

« Mobilier lot chalets haut de gamme » 104 435.28 € HT

Tranche Conditionnelle 2

« Mobilier lot chalets standard » 117 941.21 € HT

Montant total Tranche ferme + tranches conditionnelles : 2 911 153.40 € HT

- l'approbation de l'avenant n° 1 HT : 21 924.00 €
- l'approbation de l'avenant n° 2 HT : - 14 870.95 €
- l'approbation de l'avenant n° 3 HT : 17 899.13 €
- l'approbation de l'avenant n° 4 HT : - 13 614.43 €

Total du marché H.T. : de 2 922 491.15 € HT.

L'avenant a pour objet de valider :

- Escaliers et garde-corps casane pour types A.B.C.D et E
- Escalier 2 marches supplémentaires (ml)
- Entrée en pignon au lieu d'entrée en façade

L'avenant à une incidence financière sur le montant du marché et s'élève à
23 457.60 € HT – pourcentage d'écart introduit par l'avenant : 0.81 %.

Le nouveau montant du marché à 2 945 948.75 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à
signer l'avenant n° 5 avec l'entreprise CHALETS FABRE - Z A – 12 240
RIEUPEYROUX pour un montant 23 457.60 € HT. Le nouveau montant du marché est
donc de à 2 945 948.75 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget VILLAGE DE VACANCES.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS 27 avril 2015

Délibération n° 2015-04-04

OBJET : RENEGOCIATION EMPRUNT CONTRAT N° 00000697405 de 200 000 € TRAVAUX AMENAGEMENT RD 42

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 1^{er} octobre 2012 relatif à la réalisation d'un emprunt auprès de la Caisse de Crédit Agricole Centre France pour financer les travaux d'aménagement de la RD 42 – Avenue Joseph Claussat.

Montant initial du prêt : 200.000 €

Taux actuariel de 4.10%

Durée résiduelle : 180 mois

Montant des échéances annuelles : 17 638,61 €.

Les taux des crédits sont actuellement bas et une demande de renégociation du prêt a été faite auprès de la Caisse de Crédit Agricole Centre France qui propose un réaménagement du capital restant dû de ce prêt après l'échéance du 05 avril 2016 à savoir :

Capital restant dû après paiement de l'échéance du 05/04/2016 : 153 650,30 €

Durée résiduelle : 132 mois

Taux de réaménagement : 3,85 %

Montant des échéances : 17 397,44 €

Frais de réaménagement : 250,00 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition de réaménagement du prêt n° 00000697405

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE de renégocier le prêt n° 00000697405 aux conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Crédit Agricole Centre France et à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT REMY SUR DUROLLE tous les documents afférents à

la renégociation du contrat de prêt n° 00000697405.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 27 avril 2015

Délibération n° 2015-04-05

OBJET : CONVENTION MISE A DISPOSITION POUR TRAVAUX ET USAGE PAR DES TIERS – Immeuble « LE CHANTECLAIR » cadastré AL 322 – par l'EPF-SMAF

Suite à la réalisation d'une étude de faisabilité par la Société Projective Groupe de Clermont-Ferrand et d'une étude architecturale par Madame Sylvie BESCOND-MILONE – Architecte à THIERS, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que pour permettre à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE de réaliser les travaux de réhabilitation de l'Hôtel Restaurant « le Chanteclair » acquis par l'EPF-SMAF pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE et d'en permettre l'usage par des tiers, il est nécessaire de passer avec l'EPF-SMAF une convention. Il présente à l'Assemblée la convention établie par l'EPF-SMAF AUVERGNE – 65 Boulevard François Mitterrand à CLERMONT-FERRAND qui prendra effet à sa date de signature pour se terminer au jour de la signature de l'acte de vente du bien.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur cette convention

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du dossier,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition pour travaux et usage par des tiers présentée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 27 avril 2015

Délibération n° 2015-04-06

**OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – BUDGET LE CHANTECLAIR 2015
DECISION MODIFICATIVE N°1 – ACQUISITION LICENCE IV**

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2051 Concessions et droits similaires		4 000,00 €		
TOTAL D 20 – Immobilisations incorporelles		4 000,00 €		
D 2313 - Constructions	4 000,00 €			
TOTAL D 23 – Immobilisations en cours	4 000,00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	4 000,00 €	4 000,00€		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Municipal :

ADOPTE à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 27 avril 2015

Délibération n° 2015-04-07

OBJET : RENOUELEMENT CONTRAT CAE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 avril 2014 relative au recrutement d'un agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour une durée de un an à compter du 05 mai 2014. Il conviendrait de renouveler ce contrat pour une année supplémentaire qui prendrait fin au 04 mai 2016. L'Etat prendra en charge 60 % du SMIC sur 20 h par semaine et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- De renouveler le contrat CAE pour les fonctions d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 05 mai 2015 pour une durée de un an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Vu la loi n° 2008-1249 du 01 décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2015-02 du 29 janvier 2015 relative à la programmation des contrats uniques d'insertion et emplois d'avenir au premier semestre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-18 du 09 février 2015 fixant le montant et les conditions de l'aide de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE) et le contrat unique d'insertion-contrat initiative emploi (CIE)

DECIDE

- DE RECONDUIRE d'une année supplémentaire soit jusqu'au 04 mai 2016

le contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) pour les fonctions d'agent technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE le contrat correspondant ainsi que tous les documents s'y afférents.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 27 avril 2015

Délibération 2015-04-08

OBJET : CREATION POSTES NON PERMANENTS ECOLE PUBLIQUE – 5^e PERIODE Temps Activités Péricolaires

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1° et l'article 34,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité du à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel pour la 5^e période de Temps d'Activités Péricolaires (du 27 avril 2015 au 03 juillet 2015)

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer

- Un emploi assistant enseignement artistique du 27 avril 2015 au 03 juillet 2015
1 h 3 jours par semaine (lundi – mardi – jeudi – école élémentaire)
1^{er} échelon premier grade cat B - IB 340 – IM 321

- Un emploi assistant enseignement artistique du 27 avril 2015 au 03 juillet 2015
1h - 2 jours par semaine (Lundi - Mardi –école élémentaire)
1^{er} échelon premier grade cat B - IB 340 – IM 321

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la
Sous-Préfecture de THIERS
le 27 avril 2015

Délibération n° 2015-04-09

OBJET : CLASSEMENT DU VILLAGE DE VACANCES 3*

Démarches auprès d'ATOUT France

Choix d'un organisme de contrôle APAVE SUDEUROPE SAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le village de vacances doit bénéficier d'une labellisation 3 étoiles pour obtenir des divers financeurs le versement des subventions octroyées à la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE. Pour effectuer les démarches nécessaires auprès ATOUT France, il y a lieu de prendre l'attache d'un organisme accrédité pour le domaine Inspection/Tourisme. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que divers organismes agréés ont été contactés, présente les diverses offres de services reçues et l'invite à se prononcer sur ce dossier.

Après analyse de ces offres, le Conseil Municipal, DECIDE :

DE CONFIER la mission pour le classement du village de vacances- labélisation 3 étoiles auprès de ATOUT France à APAVE SUDEUROPE SAS – Agence de Clermont-Ferrand – 30 Boulevard Maurice Pourchon – 63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2.

DE RETENIR la mission pour un coût H.T. de 650,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Village de Vacances 2015 – Article 2313

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la
Sous-Préfecture de Thiers
le 13 mai 2015

Délibération n° 2015-04-10

OBJET : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-2 et l'article 34,

Considérant qu'en raison des congés annuels, il est nécessaire, pour les besoins de la collectivité, de recruter temporairement du personnel,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

DECIDE de créer pour une période de trois mois, allant du 1^{er} juin 2015 au 31 août 2015 inclus, des emplois saisonniers d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour l'entretien de la commune comme suit :

JUIN – 1 emploi à temps complet du 1^{er} au 15 juin 2015

2 emplois à temps non complet du 1^{er} au 30 juin 2015

JUILLET – 2 emplois à temps non complet

AOUT – 2 emplois à temps non complet

PRECISE

- que les agents recrutés sur cet emploi exerceront leurs fonctions comme défini ci-dessus
- que leur rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux de 2^{ème} classe sur la base du 1^{er} échelon de l'Echelle 3 – Indice Brut 340 – Indice majoré 321 ;
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2015.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 27 avril 2015

Délibération 2015-04-11

OBJET : PAIEMENT INDEMNITES D'ASTREINTE – SAISON 2015

PISCINE CENTRE DE TOURISME DES PRADES

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a lieu de payer des indemnités d'astreinte pour la saison 2015 à deux agents communaux titulaires : un technicien et un adjoint technique de 2^e classe pour le bon fonctionnement de la piscine au Centre de Tourisme des Prades pour la période du 04 juillet 2015 au 30 août 2015.

Considérant la nécessité de mettre en place ces astreintes pour la piscine du Centre de Tourisme des Prades, Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le calendrier élaboré et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du calendrier des astreintes pour la saison 2015 à l'unanimité des membres présents, considérant qu'il est indispensable d'avoir un agent disponible durant le week-end du 04 juillet 2015 au 30 août 2015,

APPROUVE le calendrier présenté et DECIDE d'allouer une indemnité d'astreinte d'exploitation à chaque agent :

- | | |
|--|----------|
| - Astreinte de week-end
du vendredi soir au lundi matin | 109.28 € |
| - Astreinte de dimanche ou jour férié | 43.38 € |

Pour la période du 04 juillet 2015 au 30 août 2015, conformément au décret n° 205-542 du 19 mai 2005.

Ce dossier sera transmis au Comité Technique Paritaire pour avis.

Les crédits nécessaires seront prévus au B.P. 2015.

ADOPTE à l'unanimité des membres présents.

Transmis à la

Sous-Préfecture de THIERS

le 6 mai 2015

Délibération 2015-04-12

OBJET : MISSION ACCOMPAGNEMENT POUR L'ETABLISSEMENT D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE –Ad'AP – APAVE SUD EUROPE SAS CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé Ad'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville de Saint-Rémy-sur-Durolle est attachée à l'accessibilité pour tous. Pour identifier les objectifs précis pour les années à venir, plusieurs organismes ont été contactés pour une mission d'accompagnement pour l'établissement de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP), pour son patrimoine d'Etablissements Recevant du Public et d'Installations

Ouvertes au Public restant à mettre en accessibilité. L' Ad'AP devra alors être déposé auprès du Préfet du département avant le 27 septembre 2015.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée présente les diverses offres de services reçues et invite le conseil municipal à se prononcer sur ce dossier.

Après analyse de ces offres, le Conseil Municipal, DECIDE :

DE CONFIER la mission d'accompagnement pour la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) à APAVE SUDEUROPE SAS – Agence de Clermont-Ferrand – 30 Boulevard Maurice Pourchon – 63039 CLERMONT-FERRAND CEDEX 2.

DE RETENIR la mission pour un coût H.T. de 3 800,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de SAINT-REMY-SUR-DUROLLE tous les documents relatifs à ce dossier.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget communal
ADOpte à l'unanimité des membres présents.

=====
Transmis à la Sous-Préfecture de THIERS le 13 mai 2015